

CONDITIONS GÉNÉRALES

---

# Avarie Moteur

Réf : AM 26/01



# Sommaire

<b>1.</b>	<b>Objet de la garantie .....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>Étendue géographique .....</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>Exclusions .....</b>	<b>5</b>
<b>4.</b>	<b>Conditions d'utilisation et d'entretien des bateaux .....</b>	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b>Montant des garanties .....</b>	<b>6</b>
<b>6.</b>	<b>Plafond et franchise .....</b>	<b>6</b>
<b>7.</b>	<b>Modalités d'application de la Garantie Avarie Moteur.....</b>	<b>6</b>
<b>8.</b>	<b>Dispositions diverses .....</b>	<b>7</b>
8.1.	Réclamation .....	7
8.2.	Données personnelles .....	7

Au titre de la garantie dommages tous accidents, vous bénéficiez de la garantie panne mécanique moteur de votre véhicule assuré, aux termes et conditions suivantes :

## 1. Objet de la garantie

La Garantie Avarie Moteur prend en charge, **dans les limites prévues ci-après en seconde ligne après**, la garantie du constructeur et/ou du vendeur, les frais de réparations TTC (pièces et main d'œuvre au prix client) rendues nécessaires à la suite d'une avarie mécanique d'origine aléatoire subie par le moteur du bateau de plaisance assuré.

CAAREA, entreprise inscrite au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro ORIAS 07027466 dont le siège social est 49-51 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, est gestionnaire du présent contrat, assuré auprès de Wakam, dont le siège social est 120 - 122 rue Réaumur TSA 60235 75083 Paris Cedex 02. Entreprises régies par le code des assurances - Activité placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09.

**Est bénéficiaire de cette garantie**, pendant toute la durée du contrat d'assurance en cours souscrit auprès d'APRIL Marine, toute personne physique propriétaire d'un bateau réunissant l'ensemble des conditions suivantes :

- D'une longueur strictement supérieure à quatre (4) mètres,
- Équipé d'un moteur de moins de cinquante (50) ans à compter de sa date de fabrication ou d'achat neuf,
- D'une puissance par moteur limitée à six cent (600) cv, limité à deux (2) moteurs maximum.

**La garantie cesse** dès que la condition ci-dessous est atteinte :

- Limite d'âge du moteur atteinte, soit cinquante (50) ans et un jour à compter de sa date de fabrication ou d'achat neuf

La Garantie Avarie Moteur porte exclusivement sur les pièces du ou des moteurs principaux, qu'ils soient thermiques ou électriques (**à l'exclusion des moteurs d'annexes et/ou de secours**), ci-dessous désignées :

- Moteur thermique : équipage mobile, cylindres ou chemises, distribution et pompe à huile ainsi que les dommages mécaniques portant sur le bloc moteur, les carters ou la culasse et son joint et résultant directement d'une rupture de l'un des équipements ci-dessus,
- Moteur électrique : stator, rotor, aimant, roulement, charbons d'alimentation, carters, moteur complet
- Transmission : réducteur, inverseur,
- Circuit électrique : alternateur, régulateur de tension, démarreur,
- Circuit de refroidissement du moteur : pompe à eau, radiateurs, échangeurs thermiques, motoventilateurs, calorsat, à l'exclusion des durites et flexibles,
- Circuit d'injection : injecteurs, pompe à injection, turbocompresseur, compresseur.

Dans le cas où l'assuré bénéficiant de la « Garantie Avarie Moteur » depuis plus de quatre (4) mois cède son bateau à un tiers particulier, ce dernier sera également bénéficiaire, à titre gratuit, de cette garantie, pour une durée de trois (3) mois maximum à compter de la date de cession du bateau telle qu'indiquée sur le « Titre de navigation ».

Cette garantie de trois (3) mois sera identique aux termes et conditions en vigueur au jour de la cession, tels que définis aux présentes Conditions Générales, que le bénéficiaire déclare avoir reçues, lues et acceptées.

**Afin de bénéficier de cette nouvelle garantie, le bateau cédé devra répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilités suivantes :**

- Moteur(s) de moins de six cent (600) cv,
- Bateau mono ou bi moteur,
- Bateau d'une longueur strictement supérieure à quatre (4) mètres, immatriculé en France ou à l'étranger et situé en France Métropolitaine (Corse inclus), en Martinique et en Guadeloupe.

Afin de satisfaire à la bonne exécution du contrat et à la mise en application éventuelle de la garantie au profit de

**l'acquéreur, l'acquéreur du bateau devra se déclarer auprès d'APRIL Marine dans les huit (8) jours suivants l'acquisition du bateau et fournir à APRIL Marine les éléments suivants :**

- Certificat de cession,
- Acte de francisation au nom du nouvel acquéreur,
- Attestation de l'acquéreur déclarant être en possession des clauses et conditions particulières du contrat, avoir pris connaissance de celles-ci et les accepter.

## 2. Étendue géographique

Les garanties sont limitées aux réparations effectuées en France métropolitaine (Corse inclus), en Guadeloupe et en Martinique.

## 3. Exclusions

Outre celles indiquées aux Conditions Générales :

### **Les organes non expressément cités à l'Article «OBJET DE LA GARANTIE», demeurent exclus, ainsi que :**

- Les dommages consécutifs à un défaut d'entretien et/ou à un défaut ou une absence d'hivernage,
- Les dommages dus à un stockage ou une utilisation non conforme aux prescriptions du manuel d'utilisation : moteurs montés de façon erronée ou à un emplacement incorrect sur la coque, dommages liés à l'utilisation d'une hélice inadaptée, à un sous ou sur-régime, à l'emploi de pièces, de carburant, d'huile, de mélange ou de lubrifiant hors des spécifications et préconisations du constructeur,
- Les dommages subis au cours ou à l'occasion d'une utilisation sportive ou de compétition (courses, régates, essais). Cependant, les dommages subis au cours d'une régate de voiliers à titre amateur seront indemnisés,
- Les frais de sortie d'eau, de transport, de téléphone, télégramme,
- Les dommages subis par un quelconque élément du bateau non mentionné dans le paragraphe «OBJET DE LA GARANTIE»,
- Les dommages résultant d'une action de pilotage inadaptée ou contraire aux règles usuelles de navigation ou aux prescriptions du constructeur,
- Les accidents de navigation et tous autres dommages corporels ou matériels causés à des tiers et résultant d'une avarie aussi bien avant qu'après sa réparation,
- Les dommages dus à la corrosion ou à l'électrolyse,
- Les dommages antérieurs connus du bénéficiaire de la garantie avant la date d'effet du certificat de garantie.
- Les moteurs de bateaux affectés au transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises,
- Les moteurs de bateaux utilisés à une activité de location professionnelle.
- Les moteurs équipant des bateaux utilisés dans le cadre d'une activité d'enseignement ou de formation à la navigation.

**Les moteurs ayant fait l'objet d'une quelconque modification par rapport aux normes et spécifications standards du constructeur demeurent exclus, sauf en cas de transformation au carburant éthanol, réalisée par un spécialiste agréé et conforme à la réglementation.**

**Le coût de l'entretien des organes cités, prescrit par le constructeur, ne fait pas partie du champ de la garantie.**

## 4. Conditions d'utilisation et d'entretien des bateaux

Le bénéficiaire de la garantie s'engage, **sous peine de déchéance de la garantie** :

- À utiliser exclusivement le bateau garanti pour un usage privatif, le prêt du bateau ou la location occasionnelle à un particulier étant assimilé à un tel usage,
- À entretenir et réviser ses équipements, conformément aux préconisations du constructeur, auprès de professionnels qui consigneront les révisions sur le carnet d'entretien,
- À maintenir le niveau des liquides et lubrifiants à niveau,
- À se conformer, en cas d'avarie mécanique, aux conditions de mise en œuvre de la garantie telles qu'énoncées dans les conditions générales.

**Pour bénéficier de la prise en charge des frais de remise en état des pièces couvertes, le bénéficiaire de la garantie devra impérativement justifier à l'assureur de l'entretien périodique et régulier du moteur par un professionnel de la réparation et de l'entretien nautique, conforme aux préconisations du constructeur telles que prévues aux termes du manuel d'utilisation.**

**Les justificatifs d'hivernage et d'entretien sur une période de deux (2) ans précédent la survenance de l'avarie mécanique seront à fournir à l'assureur.**

**En cas de manquement ou en l'absence d'entretien conforme, l'assuré perdra son droit à indemnisation.**

## 5. Montant des garanties

La garantie s'exerce à concurrence du coût, toutes taxes comprises, de remplacement à neuf ou échange standard, des pièces des organes atteints, y compris la main d'œuvre et les ingrédients.

Il est convenu qu'un amortissement contractuel de sept (7) % par année ou fraction d'année supplémentaire sera déduit du montant des frais de réparation par avarie, en fonction de l'âge du moteur ou de la pièce couverte depuis la date de sa construction ou de son achat neuf jusqu'au jour de l'avarie. Cette vétusté contractuelle ne pourra pas excéder soixante-dix (70) % du montant des frais de réparation par avarie.

## 6. Plafond et franchise

Il sera fait **application d'une franchise à la charge du client ainsi que d'un plafond de remboursement** suivant le barème forfaitaire suivant :

Puissance du moteur	Franchise TTC par événement	Plafond TTC par événement
De 0 à 70 CV	100 €	1 500 €
De 71 à 120 CV	200 €	2 500 €
De 121 à 350 CV	400 €	4 000 €
De 351 à 460 CV	500 €	5 000 €
De 461 à 600 CV	600 €	6 000 €

## 7. Modalités d'application de la Garantie Avarie Moteur

Dès la survenance d'une avarie moteur garantie, appelez CAAREA au 01 70 36 70 15 ou informez le professionnel réparateur qui prendra contact avec CAAREA au même numéro avant tout ordre de travaux.

CAAREA organisera la réparation avec le professionnel réparateur et réglera l'indemnité au professionnel réparateur, **dédiction faite de la franchise et de la quote-part le cas échéant que vous verserez directement au réparateur.**

Tout événement doit être déclaré par téléphone. Aucune Intervention effectuée sans l'accord préalable de CAAREA ne sera prise en charge.

Conformément au Code des Assurances, vous disposez d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour déclarer tout événement.

## 8. Dispositions diverses

### 8.1. Réclamation

CAAREA et APRIL Marine ont la volonté de vous apporter en permanence la meilleure qualité de service. Des mécontentements peuvent survenir au cours de la relation entre vous et votre assureur, nous restons à l'écoute de toute réclamation.

Si votre réclamation porte sur la souscription, la gestion de votre contrat, consultez tout d'abord votre gestionnaire assurance en composant le 02 49 98 85 00 (prix d'un appel local depuis un poste fixe – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h)	Si votre réclamation porte sur la gestion d'un sinistre, consultez tout d'abord CAAREA en composant le 01 70 36 85 25 (prix d'un appel local depuis un poste fixe – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30)
reclamation@aprilmarine.com	reclamation@caarea.com
APRIL Marine Service réclamations 4 avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex	CAAREA Service réclamations 49-51 Quai De Dion Bouton 92 800 Puteaux

CAAREA et APRIL Marine s'engagent à accuser réception de votre correspondance dans un délai de dix (10) jours ouvrables (sauf si une réponse vous a déjà été apportée au cours de ce délai), et à traiter votre réclamation dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de l'envoi de votre courrier.

Vous avez également la possibilité de saisir le Médiateur de l'Assurance :

- Soit directement sur le site du médiateur de l'assurance :

<http://www.mediation-assurance.org>

- Soit par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110  
75441 Paris Cedex 09.

Le Médiateur est extérieur à Wakam, CAAREA et APRIL Marine et exerce sa mission en toute indépendance. Ce recours est gratuit. Il peut en tout état de cause être saisi à l'issue d'un délai de deux (2) mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

Le Médiateur ne pourra examiner votre demande qu'à la condition qu'elle soit présentée dans un délai maximal d'un an après l'envoi de votre réclamation écrite et qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée. Après avoir instruit le dossier, il rend un avis motivé dans les trois (3) mois, qui ne lie pas les parties.

Vous pouvez, bien évidemment, saisir toutes autres instances compétentes afin de garantir vos droits

### 8.2. Données personnelles

Dans le cadre des services et produits que Wakam et ses partenaires vous fournissent (ensemble « nous », « notre », « nos »), vous êtes amenés à communiquer des données à caractère personnel (« données personnelles » ou « données ») vous concernant. Cette Notice d'information est mise à votre disposition afin de mieux comprendre comment nous collectons, traitons et protégeons ces données personnelles.

Nous nous engageons à respecter les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel en vigueur, et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (ensemble « la Réglementation relative à la protection des données »).

Wakam est une société anonyme au capital social de 4 514 512 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 562 117 085 dont le siège social est situé 120-122 rue Réaumur, 75002 Paris, France.

Dans le cadre de la fourniture de nos produits et services, nous pouvons recueillir et utiliser des données personnelles vous concernant, telles que :

- Informations relatives à votre identité (nom, prénoms, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail...),
- Informations relatives au titulaire de la police d'assurance (numéro de police d'assurance, numéro de compte bancaire, données de carte de paiement, facturation, historique de paiement...),
- Informations relatives aux réclamations (numéro de réclamation, date et motif de la perte, historique des appels, détails de la perte, numéro de référence de la police et documents supports...),
- Informations sur l'appareil couvert (marque, modèle, numéro de série, numéro d'immatriculation, numéro d'identification, date d'achat...).

Vous pouvez choisir de nous fournir ou non ces données. Il se peut que nous ne soyons pas en mesure de vous fournir des produits ou services spécifiques si vous ne nous fournissez pas certaines données.

Vos données personnelles sont utilisées pour les finalités suivantes :

- La gestion de votre contrat et police d'assurance, l'exécution des garanties du contrat (y compris la gestion de sinistres) et la gestion des réclamations et des contentieux, ces traitements étant nécessaires à l'exécution de votre contrat,
- Le contrôle et la surveillance des risques, cela nous permettant de prévenir les activités frauduleuses et d'assurer le recouvrement des sommes dues et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes,
- L'élaboration de statistiques et d'études actuarielles, cela nous permettant d'améliorer les offres et services proposés et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes,
- La lutte contre la fraude à l'assurance et la lutte contre le blanchiment d'argent afin de nous conformer à nos obligations légales.

Vos données personnelles peuvent être divulguées aux tiers suivants :

- Aux sociétés de notre groupe telles que notre maison mère et les sociétés qui lui sont affiliées,
- A nos prestataires de services et sous-traitants, pour les besoins de la gestion et l'exécution de votre contrat,
- A d'autres compagnies d'assurance (intermédiaires, réassureurs),
- Aux autorités publiques, afin de prévenir ou détecter la fraude ou toute autre activité criminelle et afin de satisfaire à nos obligations légales et réglementaires.

Nous pouvons être amenés à transférer vos données personnelles en dehors de l'Union Européenne, notamment dans des pays n'étant pas considérés comme fournissant un niveau de protection suffisant selon la Commission européenne. Afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat, ces transferts seront encadrés par les clauses contractuelles types établies par la Commission européenne, ou par d'autres garanties appropriées conformément à la Réglementation relative à la protection des données.

Vos données personnelles seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la fourniture du service et à l'exécution du contrat, et selon notre politique de conservation des données. Ces données personnelles pourront également être conservées pour toute durée additionnelle requise ou autorisée par les dispositions légales applicables, cela incluant les durées de prescription auxquelles nous sommes soumises.

Conformément à la Réglementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité de vos données personnelles, de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de donner des directives relatives au sort de vos données

personnelles après votre décès. Veuillez noter que l'exercice de ces droits n'est cependant pas absolu et est soumis aux limitations prévues par la loi applicable.

Si vous estimatez que le traitement de vos données personnelles constitue une violation de la Réglementation relative à la protection des données, vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, à l'adresse suivante : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour obtenir une copie de vos données personnelles que nous détenons, pour plus de renseignements ou pour exercer vos droits relatifs à vos données personnelles, veuillez nous contacter à l'adresse ou courriel indiqué dans la section ci-dessous.

Pour toute question ou renseignement relatif à l'utilisation de vos données personnelles, ou pour exercer vos droits relatifs à ces données personnelles, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante :

Délégué à la Protection des Données, Wakam  
120-122 rue Réaumur  
75002 Paris, France  
Ou par courriel à : DPO@wakam.com



APRIL Marine - 4, avenue Carnot - CS 20420 - 85109 Les Sables d'Olonne Cedex - 02 49 98 85 00 - [www.aprilmarine.fr](http://www.aprilmarine.fr) - assurance@aprilmarine.com - SAS au capital de 278 720 € RCS B390 440 725 - La Roche-sur-Yon. Courrier en assurance et intermédiaire en opérations de banque et en service de paiement. Entreprise immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 006 268 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) et contrôlable par l'ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09

  
April  
Marine  
L'ASSURANCE EN PLUS FACILE